



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'UNGAVA
VILLE DE CHAPAIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 21 juin à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les Conseillères : Denise Larouche
Lucie Tremblay
Roxanne Tremblay

Messieurs les Conseillers : Guy Lafrenière
Daniel Forgues
Jacques Fortin

Étaient également présentes à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

**Madame la directrice générale adjointe
et greffière suppléante** Mélanie Gagné

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mariève Bernier, directrice générale, constate le quorum de la séance.

**3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale, monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est 19h00.

16-06-142

**4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-06-143

**5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-
VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2016 ET LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2016**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2016 et la séance extraordinaire du 24 mai 2016;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2016 et la séance extraordinaire du 24 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

16-06-144

8.1
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS JOSÉE BÉLANGER, COMPTABLE AGRÉÉE INC.

Le maire invite madame Josée Bélanger à venir présenter les états financiers.

CONSIDÉRANT QUE les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 ont été déposés par la firme Josée Bélanger, comptable agréé;

CONSIDÉRANT QUE les grandes lignes de ces états financiers se résument comme suit :

REVENUS RÉELS :	4 647 862 \$
DÉPENSES GÉNÉRALES :	4 407 064 \$
SURPLUS D'EXERCICE :	240 800 \$

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 21 juin 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve les états financiers 2015 préparés et vérifiés par la firme Josée Bélanger, comptable agréé, tels que déposés par cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



16-06-145

8.2

RÉSOLUTION – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PACTE RURAL 2016-2017 AVEC L'ARBJ

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a conclu en mars 2014 une entente Pacte rural avec l'Administration régionale Baie-James (ARBJ);

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles enveloppes locales et régionales 2016-2017 s'additionnent aux sommes résiduelles du Pacte rural 2015-2016, devront être affectées pour des projets au plus tard le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE, selon la résolution ARBJCA-2016-04-14-06, il a été résolu d'octroyer à la Ville de Chapais un montant de 35 675 \$, après signature d'un protocole d'entente avec l'ARBJ;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe de 42 094 \$ a également été réservée pour des projets régionaux, laquelle sera administrée par l'ARBJ;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le maire, monsieur Steve Gamache, soit et est, par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais le protocole d'entente concernant le Pacte rural 2016-2017 avec l'ARBJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-06-146

8.3

RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CAMPING OPÉMISKA POUR LA VIDANGE DES INFRASTRUCTURES SANITAIRES

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Guy Lafrenière déclare son intérêt en lien avec cette résolution et se retire des discussions, tout comme il l'a fait en rencontre plénière.

CONSIDÉRANT les demandes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de rendre conforme le champ d'épuration du Camping Opemiska ;

CONSIDÉRANT QU'à défaut régulariser la problématique de vidange des infrastructures sanitaires du Camping Opémiska, le MDDELCC exigera la fermeture du champ d'épuration du Camping pour la saison estivale 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Camping Opémiska et du Festival du Doré Baie-James génèrent des retombées significatives pour la ville de Chapais, tant économiques que sociales.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chapaisiens sont des locataires saisonniers du Camping Opémiska, qui attire également, chaque été, plusieurs touristes ;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture aurait des répercussions néfastes sur le tourisme, sur la qualité de vie des chapaisiens, sur l'image de la ville et de sa zone d'influence naturelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, conformément à sa planification stratégique 2013-2023, s'est engagé à soutenir les organismes du milieu ;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire aider financièrement le Camping afin d'éviter une fermeture ;

CONSIDÉRANT QUE le Camping Opémiska s'est engagé à construire un nouveau champ d'épuration dès l'automne 2016, conformément aux normes en vigueur, afin d'être opérationnel pour l'ouverture de la saison estivale 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a discuté de cette demande lors des séances plénières du 24 mai, du 6 juin et du 20 juin 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le versement d'une aide financière d'un maximum de 6 000 \$ au Camping Opémiska, conditionnement à la participation financière des autres partenaires impliqués, soit l'Administration régionale Baie-James (ARBJ), le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ), le Camping Opémiska et le député d'Ungava, monsieur Jean Boucher ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit envoyée aux partenaires impliqués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Guy Lafrenière réintègre la séance.

16-06-147

8.4

RÉSOLUTION –AUTORISATION – OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2013-09-17, la Ville de Chapais adoptait sa *Politique d'attribution des aides financières*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette politique, la Ville de Chapais a reçu des demandes d'aide financières;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été traitées lors des rencontres plénières du 6 et 20 juin dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais contribue financièrement à la demande d'aide financière suivante :

- Paroisse Notre-Dame-de-Lourde (tonte de gazon face au cimetière) – **250 \$**

ENTÉRINE le versement des aides financières suivantes :

- Fête des jubilaires 2016 – **300 \$**
- Club de curling (tournoi de fermeture 2016) – **260 \$**

QUE ces sommes soient puisées à même le poste budgétaire 02-622000-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



16-06-148

8.5

**RÉSOLUTION - DEMANDE DE COMMANDITE – CYCLO-DONS
SERGE LAPOINTE DE LA FONDATION DES CENTRES DE SANTÉ
CHIBOUGAMAU-CHAPAIS – 3^e ÉDITION**

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative relative au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Clément Breton, président de la Fondation des Centres de santé Chibougamau Chapais, sollicite la Ville de Chapais pour son activité de financement *Cyclo-dons Serge Lapointe* qui se tiendra le samedi 10 septembre;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par cette fondation en matière de promotion de l'amélioration des soins de santé, notamment à Chapais;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de supporter cette demande;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 6 juin 2016;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais souscrive aux *Cyclo-dons Serge Lapointe* organisés par la Fondation des Centres de santé Chibougamau-Chapais le 10 septembre prochain à raison de 0,50 \$ par citoyen, pour un montant total de 790 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-06-149

8.6

**RÉSOLUTION – AUTORISATION DE LA VILLE DE CHAPAIS À
L'EFFET DE PERMETTRE LA CIRCULATION À VÉLO SUR LA
3^E AVENUE ET LE BOULEVARD SPRINGER À L'OCCASION DE
L'ÉVÉNEMENT CYCLISTE « LE CYCLO-DONS » QUI AURA LIEU LE
10 SEPTEMBRE PROCHAIN**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des Centres de Santé de Chibougamau-Chapais est à organiser une nouvelle levée de fonds, qui aura lieu le 10 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'activité qui a été retenue pour cette occasion est un cyclo-don reliant les municipalités de Chapais et de Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution de la municipalité permettant de circuler à vélo sur la 3^e Avenue et le boulevard Springer lors de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a discuté de cette demande lors de sa séance plénière du 6 juin 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise la circulation à vélo sur la 3^e Avenue et le boulevard Springer lors de cet événement, qui aura lieu le 10 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



16-06-150

8.7

RÉSOLUTION - GALA DU MÉRITE ENTREPRENEURIAL 2016

CONSIDÉRANT QUE le Gala du Mérite entrepreneurial édition 2016 aura lieu à Chibougamau le 22 octobre et réunira les entreprises de Chapais et de Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais désire soutenir l'esprit entrepreneurial de jeunes entrepreneurs ainsi que le développement d'entreprises au sein de sa localité;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de partenariat à titre de « Partenaire Associé » au montant de 500 \$ a été déposée par les organisateurs à l'attention du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juin 2016;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le versement de 500 \$ au comité organisateur du Gala du Mérite entrepreneurial édition 2016.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

16-06-151

9.1

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT À MONSIEUR MARTIN NOËL POUR LA TÉLÉDIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais veut être au cœur de la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion sur le canal communautaire des séances du Conseil de la Ville de Chapais permet, entre autres, aux personnes du 3^e âge, d'écouter les séances du Conseil sans avoir à se déplacer;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Martin Noël prend fin en juin 2016 et que le Conseil municipal désire poursuivre la télédiffusion en direct de ses séances publiques afin d'informer la population de l'actualité municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Noël, proposant des honoraires de 2 790 \$ pour la télédiffusion en direct de six séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Chapais, soit de juillet à décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juin;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU



QUE le Conseil municipal octroie le mandat de la télédiffusion en direct des séances publiques du Conseil municipal de la Ville de Chapais à monsieur Martin Noël pour un montant de 2 790 \$ correspondant à une période de 6 mois (juillet à décembre 2016).

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-132-00-343.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-06-152

9.2

RÉSOLUTION – DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE DANS LE CADRE DE LA VENTE PAR LA VILLE DE CHAPAIS DE L'IMMEUBLE SIS AU 66, 6^e RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à la publication du préavis de vente pour défaut de paiement des taxes du lot 4 959 204 sous le numéro 20 257 035 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à la publication de l'adjudication pour défaut de paiement des taxes du précité, sous le numéro 22 358 549 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'adjudication ci-avant mentionnée, l'adjudicataire est Monsieur Luc Senneville;

CONSIDÉRANT QU'une vente définitive doit être faite par le maire ou la directrice générale de la Ville de Chapais en faveur de Monsieur Luc Senneville conformément aux articles 525 et 526 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder à la publication de cette vente définitive afin d'assurer un titre valable à Monsieur Luc Senneville;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal désigne la directrice générale, Mariève Bernier comme signataire autorisée;

QU'UNE copie de cette résolution soit acheminée à Me Josée Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

RESSOURCES HUMAINES

16-06-153

10.1

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE SANTÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (PSSE) POUR LES GROUPES PRIORITAIRES IDENTIFIÉS PAR LA CNESST

CONSIDÉRANT la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST-L.R.Q., 5-2.1) et de ses règlements;

CONSIDÉRANT que l'équipe de santé du CRSSBJ a comme mandat premier de soutenir les milieux de travail dans la prise en charge et dans l'élimination des risques pour la santé;

CONSIDÉRANT que l'équipe de santé au travail en collaboration avec le comité de santé et sécurité de la municipalité doit élaborer et mettre en application un Programme de santé spécifique à l'établissement pour les groupes prioritaires identifiés par la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);



CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance du programme de santé lors de sa séance plénière du 24 mai 2016;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le programme de santé spécifique à l'établissement pour les groupes prioritaires identifiés à la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) soit accepté tel que présenté.

16-06-154

10.2

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'INTERVENTION DE SOLUTIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais fait partie de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ).

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des pratiques et mesures de prévention santé et sécurité au travail à lieu dans les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une présentation à été faite du rapport et les recommandations et commentaires ont été vu par les membres du conseil lors du plénier du 6 juin 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal adopte le Rapport d'intervention de solutions santé et sécurité, tel que déposé par l'APCHQ.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-06-155

10.3

RÉSOLUTION – NOMINATION DES MEMBRE DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE D'UN CONTREMAITRE DES TRAVAUX PUBLICS ET D'UN RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE ET RESPONSABLE DE L'URBANISME

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Jacques Fortin déclare son intérêt en lien avec cette résolution et se retire des discussions, tout comme il l'a fait en rencontre plénière.

CONSIDÉRANT la résolution 16-05-138 concernant la création des postes de contremaître des Travaux publics et de responsable du Service technique et responsable de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la période d'affichage des postes prenait fin le 20 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un comité de sélection pour évaluer les candidats retenus en entrevue et pour formuler une recommandation au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 21 juin 2016;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU



QUE le Conseil municipal nomme messieurs Daniel Forgues et Guy Lafrenière, conseillers municipaux, ainsi que Mariève Bernier, directrice générale et Mélanie Gagné, directrice générale adjointe pour faire parti du comité de sélection lié à l'embauche d'un contremaître des Travaux publics et d'un responsable du Service technique et responsable de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jacques Fortin réintègre la séance.

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE

16-06-156

11.1

RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2016

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de mai 2016 s'élevant à **423 822,05 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **95 844,57 \$** soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-06-157

11.2

RÉSOLUTION – ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA VÉRIFICATION EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a déposé une offre à la Ville pour effectuer l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 au montant de 13 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce prix se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juin 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'accorder le contrat de service professionnel de la vérification externe des états financiers de la Ville de Chapais qui se terminera au 31 décembre 2016 à la firme Bélanger Bouchard pour une somme de 13 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE



16-06-158

12.1

RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION POUR UN APPEL D'OFFRE SUR INVITATION CONCERNANT UN SERVICE D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres

CONSIDÉRANT la proposition de la direction générale d'adopter la grille de pondération suivante :

Critères de sélection	Nombre maximal de points attribués
Expérience du soumissionnaire	30
Compétence et disponibilité du responsable de projet	20
Organisation de l'équipe de projet	25
Échéancier de travail et présentation des biens livrables	20
Qualité de l'offre de services	5
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juin 2016.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal adopte cette grille de pondération présentée dans le cadre de l'appel d'offre sur invitation concernant l'ouverture d'un lieu d'élimination de la neige usée (DNU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-06-159

12.2

AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHAPAIS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procédera, lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la ville de Chapais et abrogeant le règlement 99-332 et ses amendements.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16-06-160

13.1

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 15-094 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 9, 7^e RUE, À CHAPAIS (LOT no 4 958 857)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul de 7,5 mètres doit être observée entre la ligne de lot arrière et l'implantation du bâtiment principal situé sur une propriété;



CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure à la Ville de Chapais à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal établi à 6,04 mètres de la ligne du lot arrière à la propriété, et ce en contravention de 1,46 mètre à l'intérieur de la marge de recul arrière minimale permis fixée à 7,5 mètres en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 4 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié dans la Tribune chapaisienne de l'édition de mai-juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 20 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 15-094 à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal établie à 6,04 mètres de la ligne du lot arrière de la propriété située au 9, 7^e Rue, à Chapais, lot no 4 958 857, et ce en contravention de 1,34 mètre à l'intérieur de la marge de recul minimale arrière prescrite à 7,5 mètres en vertu du Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-06-161

13.2

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 16-095 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 6, 6^e RUE, À CHAPAIS (LOT no 4 958 813)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul de 7,5 mètres doit être observée entre la ligne de lot arrière et l'implantation du bâtiment principal situé sur une propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure à la Ville de Chapais à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal établi à 5,69 mètres de la ligne du lot arrière à la propriété, et ce en contravention de 1,81 mètre à l'intérieur de la marge de recul arrière minimale permis fixée à 7,5 mètres en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande touche exclusivement le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 4 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié dans la Tribune chapaisienne de l'édition de mai-juin 2016;



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 20 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 16-095 à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal établie à 5,69 mètres de la ligne du lot arrière de la propriété située au 6, 6^e Rue, à Chapais, lot no 4 958 813, et ce en contravention de 1,81 mètre à l'intérieur de la marge de recul minimale arrière prescrite à 7,5 mètres en vertu du Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

16-06-162

14.1

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS (CDEC) – PROJET FLEURS POUSSE-TOUT-PLANTE

CONSIDÉRANT QUE la CDEC a parrainé l'école Saint-Dominique-Savio afin de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet «Fleurs pousse-tout-plante»;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à promouvoir et intégrer les saines habitudes de vie dans le quotidien des familles chapaisiennes. (point 12.1 de la Politique familiale et aînés);

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 485 \$ à la CDEC pour réaliser son projet «Fleurs pousse-tout-plante»;

QU'une première tranche de 80% de la subvention maximale soit remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;

QU'une deuxième et dernière tranche de 20% de la subvention restante, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, soit remis au promoteur sur dépôt du rapport final;

QUE la directrice générale et greffière ou la directrice générale adjointe et greffière suppléante soit autorisé à signer le protocole de financement ainsi que tout autre document relatif au projet financé;



QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 55-150-50-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-06-163

14.2

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL – CLUB DE CURLING OPEMISKA – PROJET D'AMÉLIORATION ET DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DU CLUB DE CURLING OPÉMISKA

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling Opémiska a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet « Amélioration et développement des activités du Club de curling Opémiska »;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à diversifier l'offre des activités de loisirs en fonction des besoins et intérêts de chaque groupe d'âge (champ d'intervention 11,1 de la politique familiale et aînés) et à encourager et soutenir les initiatives communautaires du milieu, notamment en outillant les organismes afin de les aider à mieux se développer (AXE 3,3 du plan d'action 2013-2018);

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 4 500 \$ au Club de Curling Opémiska pour réaliser le projet « Amélioration et développement des activités du Club de curling Opémiska »;

QU'une première tranche de 80% de la subvention maximale soit remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;

QU'une deuxième et dernière tranche de 20% de la subvention restante, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, soit remis au promoteur sur dépôt du rapport final;

QUE la directrice générale et greffière ou la directrice générale adjointe et greffière suppléante soit autorisé à signer le protocole de financement ainsi que tout autre document relatif au projet financé;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 55-150-50-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-06-164

14.3

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL – LE FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES – PROJET D'AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES POUR LES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT QUE le Festival du doré Baie-James a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet « Aménagements sécuritaires pour les tout-petits »;



CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à diversifier l'offre des activités de loisirs en fonction des besoins et intérêts de chaque groupe d'âge (champ d'intervention 11,1 de la politique familiale et aînés);

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jaques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 900 \$ au Festival du doré Baie-James pour la réalisation du projet «Aménagements sécuritaires pour les tout-petits»;

QU'une première tranche de 80% de la subvention maximale soit remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;

QU'une deuxième et dernière tranche de 20% de la subvention restante, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, soit remis au promoteur sur dépôt du rapport final;

QUE la directrice générale et greffière ou la directrice générale adjointe et greffière suppléante soit autorisé à signer le protocole de financement ainsi que tout autre document relatif au projet financé;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 55-150-50-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-06-165

14.4

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE CURLING DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE CHAPAIS PAR LE CLUB DE CURLING OPÉMISKA

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maximiser la fréquentation de ses infrastructures de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une salle de curling annexée au Centre sportif et communautaire, située au 188, boulevard Springer ;

CONSIDÉRANT QUE cette salle comprend une glace de curling de trois (3) corridors, une salle de réception, un bar-cuisinette, deux (2) vestiaires avec casiers, un local de bureau et un local à vocation générale ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et les tournois organisés par le Club contribue à la vitalité communautaire de Chapais et attire de nombreux visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le Club tient ses activités dans la salle de curling de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le Club opère le bar-cuisinette situé dans la salle de curling et utilisant les équipements de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais et le Club de curling Opémiska ont convenu d'un protocole d'entente, d'une durée d'une année, afin d'établir les rôles et responsabilités des parties;



Il est **PROPOSÉ** par Madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale de la Ville de Chapais à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente à intervenir entre les parties.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 **TRAVAUX PUBLICS**

16-06-166

15.1 **RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT AUX ENTREPRISES DU NORD POUR LA TONTE DE GAZON ET L'ENTRETIEN DES FLEURS POUR LA SAISON ESTIVALE 2016**

CONSIDÉRANT QUE l'embellissement de la ville est une préoccupation majeure du conseil municipal et que la tonte de la pelouse et l'entretien des fleurs doivent être assumés de façon rigoureuse ;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi du temps chargé des employés du Service des travaux publics, notamment pour les projets de réfection d'infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs du Service des travaux publics sont réduits en raison des vacances de la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres sur invitation a été envoyé à deux (2) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions devaient être déposées au plus tard le 20 juin à l'hôtel de ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à la Ville de Chapais pour la tonte de gazon et l'entretien des fleurs de la municipalité, soit les Entretien du Nord, avec une offre de service datée du 17 juin 2016 d'une somme de 10 500 \$, plus les taxes applicables, et les Entreprises RBE, avec une offre de service datée du 20 juin 2016 d'une somme de 30 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut adjudger des contrats de moins de 25 000 \$ de gré à gré, sans aucune formalité d'appel d'offres ou de publication;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres concerne une dépense de moins de 25 000 \$ et que ce contrat n'est pas tenu d'être adjudgé au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'accepter l'offre de service des Entretien du Nord, d'un montant de 10 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Chapais autorise madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même les postes budgétaires 02-701-51-141 et 171.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



16-06-167

15.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D’UN MANDAT À SERVICE HYDRAULIQUE CHIBOUGAMAU INC. POUR LA RÉPARATION DES POMPES HYDRAULIQUES DU BALAI MÉCANIQUE DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU’à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s’engage à favoriser l’efficience et l’efficacité des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le balai mécanique est en mauvais état et nécessite des travaux de réparation;

CONSIDÉRANT l’offre de service de Service hydraulique Chibougamau Inc., datée du 8 juin 2016 d’une somme de 10 776,72 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d’adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juin 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jaques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l’offre de service de Services hydrauliques Chibougamau inc., datée du 8 juin 2016 d’un montant 10 776,72 \$, plus les taxes applicables, pour la réparation du balai mécanique;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-324-31-525.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

16.

SERVICE DES INCENDIES

17.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16-06-168

17.1

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L’ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la démarche Village-relais initiée par le Gouvernement du Québec par l’entremise du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu l’appellation de Village-Relais en 2009;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la ville de Chapais a adhéré à la Fédération des Villages-Relais du Québec;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de renouveler l’adhésion de la municipalité pour l’année 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D’autoriser le renouvellement de l’adhésion de la municipalité à la Fédération des Villages-relais du Québec au montant de 640,00 \$ taxes incluses, pour l’année 2016.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



16-06-169

17.2

RÉSOLUTION – APPUI POUR UNE ZONE DE CULTURE PROTÉGÉE – POMMES DE TERRE DE SEMENCE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a fait connaître ses intentions de modifier les zones de culture protégées destinées à la production de pommes de terre de semence;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement va créer une nouvelle zone de culture protégée (ZCP) pour la production de pommes de terre de semence;

CONSIDÉRANT QU'il est important dans la culture de pommes de terre de semence de constituer un environnement phytosanitaire de grande qualité` ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Chapais, en partie, constituera une zone de culture protégée à l'égard de la pomme de terre de semence;

CONSIDÉRANT QUE Produits maraîchers 2009 inc. est producteur de pommes de terre de semence de classe supérieure;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle zone de culture protégée pour la pomme de terre de semence sera bénéfique à Produits maraîchers 2009 inc.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'APPUYER la demande de Produits maraîchers 2009 inc. introduite auprès de ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la reconnaissance du Nord-du-Québec comme territoire protégé destiné à la culture de pommes de terre de semence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.
VARIA

19.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

16-06-170

21.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20 h 02

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier, directrice
générale et greffière